

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

**RÈGLEMENT NO. 2024-162-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2024-162
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATION
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le budget de la Municipalité pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2025 au montant de 2 203 702 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, peut imposer et prélever annuellement des taxes, tarifs et compensations pour payer les dépenses prévues au budget, les frais, les obligations et emprunts contractés par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette et qu'un projet de règlement modifiant le règlement R2024-162 a été déposé et adopté à la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT 2024-162-1 modifiant le règlement R2024-162 décrétant l'imposition de taxes, compensations et tarifs pour les services municipaux pour l'exercice financier 2025 soit modifié comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 COMPENSATION – FRAIS POUR L'UTILISATION DU DÉBARCADÈRE

Modifier le 2^e alinéa de l'**article 6** *une compensation, au montant de 80 \$, est imposée et exigée pour chaque embarcation à moteur de plus de 9,9 cv et une compensation, au montant de 120 \$, pour chaque moto marine.*

Une compensation est imposée pour chaque embarcation à moteur et pour chaque moto marine tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Force du moteur	Montant
+ de 9.9 à 100 cv	90 \$
101 à 200 cv	100 \$
201 à 300 cv	110 \$
301 à 400 cv	120 \$
401 à 500 cv	130 \$
Moto marine	150 \$

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(original signé)

André Ibghy
Maire

(original signé)

Marie-France Matteau
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 20 janvier 2025

Adoption du règlement : 17 février 2025

Avis public d'entrée en vigueur : 18 février 2025

Entrée en vigueur : 18 février 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Délivrée à Ivry-sur-le-Lac,

Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière-trésorière